



La Lettre de XVI^e DEMAIN

Urbanisme, Environnement et Qualité de Vie

Numéro 125 - Avril 2008

CONTRE LE MUR DE L'ATLANTIQUE ORGANISONS LA RÉSISTANCE

Notre environnement est menacé par la construction d'un mur de l'atlantique, ou mur de l'argent, qui s'élèverait de la Porte de Saint-Cloud à la Porte Maillot, grâce aux relations privilégiées de la Mairie avec de grands groupes capitalistes qui mélangent sport professionnel et entreprise de spectacles.

Que l'on en juge.

Le Stade du Parc des Princes est concédé à un fonds de pension américain, Colony Capital, actionnaire du PSG et de Carrefour, qui ne cache pas sa volonté de rentabiliser sa concession en développant un programme immobilier de commerce et de bureau et en multipliant les spectacles.

Le Stade Jean-Bouin sera démoli et reconstruit avec de vastes tribunes pour 20 000 spectateurs et 12 000 m² de commerces. Les 4 500 adhérents du club iront se rhabiller ailleurs. En effet, le nouveau stade ne profitera qu'à l'équipe professionnelle de rugby du Stade Français, propriété du très riche Max Guazzini.

Le Stade Hébert fera place à l'extension de **Roland-Garros**, le **Dôme** salle couverte de 15 000 spectateurs de 30 mètres de haut, pour spectacles en tous genres et accessoirement de tennis. Deux autres courts couverts, l'un de 1 500 places, l'autre de 1 000 places y seront ajoutés. Les 4 500 actuels sportifs iront se rhabiller, eux aussi ailleurs. Le très riche président de la FFT, Christian Bîmes, engrange 118 millions d'euros à chaque tournoi. Il peut financer ce projet et massacrer le Jardin des Poètes et les Serres d'Auteuil qui le gênent dans ses liaisons avec l'actuel Roland-Garros.



La pelouse de l'hippodrome d'Auteuil accueillera, sur douze hectares, un vaste complexe sportif. C'est donc la destruction d'un espace vert superbe pour satisfaire la mégalomanie du stade Français et de la Fédération Française de Tennis et recueillir les 9 000 sportifs chassés de Jean-Bouin et du stade Hébert.

À la **Croix-Catelan** (Racing-Club), le très riche Arnaud Lagardère va bétonner la piscine et ériger des bulles sur les treize courts de tennis.

Dans le **Jardin d'Acclimatation**, pour couronner le tout, le très riche Président du groupe LVMH, Bernard Arnault, a déposé un permis de construire pour un centre culturel de 11 700 m² et 46 mètres de haut, sans respect des arbres et des espaces verts

Où est la concertation prévue par la charte du Bois de Boulogne à laquelle nous sommes censés participer ?
Quelle désinvolte gestion des concessions publiques par nos édiles !

François Douady
Vice-président de XVI^e DEMAIN

« PROTECTION VILLE DE PARIS »

PVP : une nouvelle disposition du PLU

6 RUE DU BUIS

Cette rue était en 1755 un sentier du lieu-dit Le Bouys, tirant son nom d'une croix garnie de buis le jour des Rameaux.

Aux numéros 2, 4, et 6, les maisons du XVIII^{ème} proviennent des vestiges d'un hôtel de cette époque.

Au n° 6, la maison d'angle présente une façade composée de deux étages carrés sur rez-de-chaussée. Ce dernier est orné de refends. Les fenêtres du premier étage sont surmontées de mascarons et de guirlandes.

Au n° 4 se retira l'écrivain féministe Olympe de Gouges, adepte des idées révolutionnaires mais qui, écœurée par la condamnation du roi, écrivit à Robespierre pour lui proposer de se jeter dans la



Seine avec elle... ce qui la conduisit à l'échafaud en 1793 !

2, RUE CHAMFORT

Cette rue est l'un des vestiges d'un sentier sinueux « La sente de la Petite Fontaine » qui s'étendait autrefois entre les rues de la Source et de la Cure et qui par la suite s'appela rue Dangeau.

Il ne reste de cette dernière rue, depuis qu'a été percée l'avenue Mozart, que deux tronçons. Ils furent appelés l'un du nom du mémorialiste Dangeau (1638-1720), l'autre en 1894 du nom du poète et littérateur, Sébastien Roch Nicolas dit Chamfort (1741-1794).

Au n° 2 se trouve un immeuble de rapport construit par Charles Blanche en 1908 sur une parcelle d'angle.

Cet architecte prolifique, proche du mouvement Art Nouveau, a beaucoup construit dans le 16^e, notamment l'hôtel Nozal (1911) son chef-d'œuvre, quai Louis-Blériot.

S'imposant comme le rival de Guimard, il procède dans ses constructions de façon répétitive, en général une façade en brique articulée de bow-windows à châssis blancs montés sur consoles en métal, en pierre, ou en bois.

À signaler au rez-de-chaussée de cet immeuble, la boutique du serrurier arborant une élégante enseigne en fer forgé.



37, RUE DE CHAILLOT

La rue de Chaillot est une ancienne section du chemin allant du quartier du Roule à Chaillot.

Au XVIII^{ème} siècle, elle était appelée rue de Chaillot entre les Champs-Élysées et la rue de Longchamp et rue des Batailles entre cette dernière rue et le Boulevard Delessert.

C'était la principale rue du village de Chaillot perché au milieu de vignes et de jardins, surplombant Paris et la Seine, et incorporé dans Paris en 1787, lors de la création du mur des Fermiers-Généraux.

Au n° 37, se trouve un immeuble de rapport construit en 1899 par l'architecte A. Bitner. Le porche de l'immeuble ouvre sur le « square de Chaillot ».

Composée de trois travées, la façade en pierre de taille comporte sur la travée de gauche un remarquable bow-window métallique en légère avancée.



QUID DE L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE À PARIS ?

Un nouveau Règlement Local de Publicité (RLP), document qui permet de concilier la protection du cadre de vie et l’affichage publicitaire, a récemment été adopté par le Conseil de Paris après plus de quatre ans de concertation.

Ce règlement devrait améliorer non seulement la qualité de vie des Parisiens mais aussi l’image de Paris puisqu’il vise simplement à réduire la pression de la publicité dans l’espace public.

Quelles sont les principales avancées de ce nouveau règlement ?

- L’abandon du format 4 m x 3 m à Paris, dans un délai de deux ans, conduisant à une réduction de la surface maximale des affiches qui passeront de 12 m² à 8 m².
- L’arrêt des panneaux déroulants de minuit à 7 heures.
- L’interdiction de la publicité dans un périmètre de 50 mètres autour des établissements scolaires.
- L’interdiction de la publicité sur toute la butte Montmartre et sur l’ensemble des quais de Seine.
- L’interdiction des véhicules essentiellement publicitaires.
- La suppression des « zones de publicité élargies » aux abords du périphérique, des boulevards des Maréchaux et des gares.
- La baisse de 20 % du nombre de mobilier urbain publicitaire.
- L’interdiction des écrans plasma à usage publicitaire dans l’espace public.



Ces propositions permettront de limiter les excès actuels. D’ailleurs, une enquête récente a permis de constater que 79 % des personnes interrogées jugent la publicité « envahissante » et que 59 % la trouvent « agressive ».

Cependant, certains afficheurs ou représentants de la CCIP (Chambre de Commerce et d’Industrie de Paris) ont lancé des recours au motif que le nouveau RLP porte atteinte à l’activité économique parisienne.

Diverses associations dont la **Plateforme des Associations Parisiennes d’Habitants** (à laquelle nous adhérons) sont favorables au nouveau RLP et demandent au prochain Maire de Paris de s’engager pour que ce document entre en vigueur le plus rapidement possible.

CONTRAT LOCAL DE SECURITE

Le 18 janvier 2008 a eu lieu la réunion plénière annuelle du contrat local de sécurité, en présence du maire du 16^e, de ses principaux adjoints, de M. Bernard Debré, et de quelques associations de l’arrondissement, dont XVI^e Demain.

Le bilan 2007 a été présenté par le commissaire divisionnaire Mercier. Dans l’ensemble, le contrat local de sécurité a été bien appliqué. Il a donné lieu à la création de sept groupes de travail répartis en différents secteurs : hôtels, commerces, transports, prostitution, éducation nationale, concessions du Bois de Boulogne, groupe de concitoyens...au total une centaine de personnes se réunissant en deux sessions annuelles.

Le commissaire Mercier précise que le contrat local de sécurité privilégie sa mission de prévention et de communication. C’est ainsi que dans les établissements scolaires 165 interventions ont eu lieu en 2007.

Concernant les grandes tendances de la délinquance, l’arrondissement enregistre une baisse de 10 % sur tous les faits par rapport à l’an dernier (3,5 % sur le plan national), soit 1 635 infractions en moins. Les infractions sur la voie publique ont baissé de 14,7 %, les violences envers les personnes de 6 %, les vols avec violence de 12,7 %.

Les cambriolages ont diminué de 34 % en 2007, les vols de véhicules de 28%, vols à la tir de 20 %. Les vols à la roulotte sont stabilisés, la délinquance économique et financière a baissé de 23 % (ex : vol de carte bleue).

Concernant les atteintes sexuelles avec prostitution dans le Bois de Boulogne, il existe une petite baisse par rapport à l’an dernier (576 contre 742 en 2006). La prostitution aujourd’hui par Internet se développe de plus en plus.

En revanche, la délinquance concernant les stupéfiants a augmenté de 11 %, avec une augmentation de consommation de 42 %. Un travail de fond est entrepris par la police.

Mme le Procureur du Parquet constate une diminution de plus de 1 000 procédures (conflits de voisinage, racolages, délits de fuite...). C’est la conséquence de la mise en place de la procédure alternative, visant à faire payer immédiatement une amende au coupable afin d’éviter la procédure pénale avec jugement et tribunal.



COORDINATION POUR LA SAUVEGARDE DU BOIS DE BOULOGNE

Une gestion bien désinvolte du domaine public municipal

La « Coordination pour la Sauvegarde du bois de Boulogne et de ses Abords » regroupe 17 associations de Paris, de Boulogne et de Neuilly, soit plus de 2 500 adhérents.

Son objet est la préservation de l'intégrité et de l'intégralité du Bois, que Napoléon III a donné à la Ville de Paris en 1852, avec l'obligation de l'entretenir et de l'affecter à la promenade gratuite des Parisiens.

Depuis, force est de constater que la Ville considère le Bois comme une réserve foncière qu'il faut rentabiliser en accordant des concessions qui violent souvent la vocation du Bois. Et même quand la concession est conforme à cette vocation, le respect de son cahier des charges est mal contrôlé par la Ville.

C'est ainsi, que le groupe Rothschild, propriétaire de France-Galop, est concessionnaire des hippodromes d'Auteuil et de Longchamp. Mais il se préoccupe moins de « l'encouragement de la race chevaline » que de valoriser sa redevance. Longchamp accueille, en effet, à longueur d'année des salons de l'automobile, du meuble, des antiquaires, de la chasse, à grand renfort de camions transportant des planchers gigantesques, des tentes pour plus de 20 000 m², des générateurs d'électricité, des climatiseurs. Des tonnes de matériel sont ainsi déchargées puis démontées. Pollution, bruit, dégradation des pelouses, nuisances sur la faune et la flore, n'émeuvent pas les responsables municipaux du Bois.

Le Groupe Bernard Arnault (LVMH, Carrefour) a jeté son dévolu sur le Jardin d'Acclimatation. Ce charmant jardin destiné originellement à l'acclimatation d'animaux et à leur présentation aux enfants va être gravement endommagé pour faire place à un centre culturel de 11 700 m² sur 46 mètres de haut dans le but de présenter les collections du groupe Louis Vuitton. Nous aurons donc des vernissages avec cocktails et voitures de maître, de l'art branché au détriment de la nature.

La grande excuse trouvée par nos politiques : Ce sera une œuvre d'art architectural puisque son auteur sera le grand Frank Gehry que personne n'ose critiquer (voir le musée Guggenheim de Bilbao).

Le Racing-Club de France à la Croix-Catelan, d'Arnaud Lagardère. Sitôt attributaire, le Groupe Lagardère (groupe propriétaire de Paris-Match, du JDD, d'EADS) a déposé un permis de construire, actuellement repoussé par la commission des sites du 19 décembre, pour réaliser un toit en béton à la piscine et créer des bulles sur les tennis. Ces dernières ressembleraient à des pustules de varicelle dépassant les frondaisons du Bois. Le but ? Valoriser la redevance de la concession et améliorer le confort des membres de ce prestigieux club.

La pelouse de l'hippodrome d'Auteuil de France-Galop sera massacrée par un « parc sportif paysager » pour lequel la Commission des Sites est très réservée.

Pour accueillir les sportifs du stade Jean-Bouin et du stade Hébert qui seront chassés, la Ville veut créer sur cette pelouse de douze hectares un terrain de hockey, un terrain de foot, un terrain de rugby, deux terrains de basket, une piste d'athlétisme, des vestiaires, des sanitaires, des voiries, des clôtures, un nouveau bar pour les turfistes, et une rénovation des anciennes tribunes transformées en centre d'animation et de cinéma.

On est loin du respect de la nature, des paysages, et de la promenade voulue par Napoléon III !

Ce projet n'apporte aucun équipement sportif supplémentaire. Il se contente d'effectuer un transfert des terrains perdus à Jean-Bouin et sur le stade Hébert.

Et il ne propose aucune solution pour la suppression du seul practice public de golf de Paris à ciel ouvert, desservi par le métro et utilisé par 500 scolaires.

Les causes de ce massacre ?

La volonté de plaire à la FFT (Fédération Française de Tennis) et au Stade Français !

Le Stade de Jean-Bouin

Le Conseil de Paris a considéré que notre capitale se devait de construire un stade de rugby professionnel, alors que le stade Charléty, de 20 000 places, construit pour le rugby en 1973 est inutilisé pour cause de courants d'airs (sic).

Le projet de l'architecte Rudy Ricciotti, visible au pavillon de l'Arsenal, boulevard Morland, prévoit des tribunes pour 20 000 spectateurs (hauteur de 17 à 31 mètres), un centre commercial de 12 000 m² et un parking de 500 places. Ce cadeau de 86 millions d'euros ira au riche actionnaire du Stade Français, créateur de la radio NRJ, Max Guazzini.

Les 4 500 membres et les scolaires du club omnisport tennis, athlétisme, hockey, judo, iront sur l'hippodrome d'Auteuil.

Le Stade Hébert accueillera l'extension de Roland-Garros.

Après l'échec de la candidature de Paris pour les JO de 2012, la FFT avait retiré son projet d'extension empiétant de huit hectares puis de deux hectares (grâce à notre action à l'époque) sur le Bois de Boulogne.

Avec l'accord de la Ville, son concessionnaire, la FFT, revient à la charge sur le site du stade Hébert situé boulevard Murat à la Porte d'Auteuil. Elle veut construire un Dôme couvert de 15 000 spectateurs pour des rencontres de tennis, des spectacles de variétés et des concerts. À ce Dôme s'ajouteront deux courts couverts de 1 500 et de 1 000 spectateurs.

Ce vaste complexe immobilier de 20 000 m² et de 31 mètres de haut va boucher la perspective sur le Bois !

En outre une étude est lancée par la Ville pour assurer une liaison avec l'actuel Roland-Garros, distant de 800 mètres, à travers le Jardin public des Poètes et les Serres d'Auteuil, monument classé !

Rien n'arrête le sport spectacle, et la hausse des droits de retransmission à la Télévision !



En conclusion, nous demandons une véritable concertation avec la municipalité sur tous ces projets qui entrent dans l'objet de la Charte du Bois de Boulogne signée le 25 novembre 2003 entre tous les maires des communes riveraines du Bois de Boulogne.

Nous sommes censés participer au Conseil Consultatif de cette instance et nous attendons qu'il soit réuni sur ces questions.

Nous avons entamé des contentieux contre ces agressions à l'égard du Bois de Boulogne et de ses abords. Nous souhaitons une prise de conscience des habitants riverains du Bois en sachant que l'union fait la force et que le nerf de la guerre est indispensable pour défendre nos droits devant les tribunaux.

François Douady

Président de la « Coordination »

Vice-président de XVI^e DEMAIN

COMPÉTENCES des MAIRES D'ARRONDISSEMENT

Après les élections municipales, il est bon de rappeler les compétences des maires d'arrondissement.

La loi PML (voir page 7) avait pour objectif affiché d'accorder davantage d'autonomie et de compétences aux gestionnaires des différents quartiers des trois villes concernées, Paris, Marseille et Lyon.

Dans les arrondissements parisiens, le maire et son conseil sont élus au suffrage universel. Une moitié des sièges est attribuée à la liste arrivée en tête, l'autre moitié est répartie à la proportionnelle. Les conseillers de Paris élisent le maire de Paris (voter à Paris est important contrairement à ce que pensent les Parisiens qui votent en province).

Les pouvoirs dont disposent les maires d'arrondissement sont très limités. Outre les compétences classiques d'état civil, ils exercent des missions de consultation et de représentation. Ainsi, ils donnent, pour l'arrondissement, leur avis sur les permis de construire, les autorisations de voirie délivrées par la Ville et les projets d'acquisitions ou de vente d'immeubles. Ils attribuent aussi la moitié des logements sociaux dans l'arrondissement. Ils président la Caisse des écoles (cantines et colonies de vacances) et le Centre d'action Sociale.

Le Conseil d'arrondissement délibère sur l'implantation et l'aménagement des équipements collectifs (écoles, bibliothèques, parcs et équipements sportifs) dont il assure la gestion. Il est aussi consulté par la Ville sur les subventions à accorder aux associations.

Les mairies d'arrondissement ne disposent d'aucun moyen humain et économique propre. Elles dépendent des dotations accordées par la Ville (crédits de gestion locale pour les équipements collectifs). Le personnel mis à disposition relève de l'autorité centrale.

Enfin, la préservation de l'ordre public et la sécurité des biens et des personnes dépendent du préfet de police.

LES CONSEILS de QUARTIER

après cinq ans d'exercice que faut-il en penser ?

Les conseils de quartier créés par la loi relative à la démocratie de proximité de 2002 sont au nombre de six dans l'arrondissement : Dauphine, Chaillot, Muette Nord et Sud, Auteuil Nord et Sud.



Dans le 16^e, les 24 membres de chacun de ces conseils sont nommés pour deux ans par le conseil d'arrondissement : huit élus, huit représentants des associations et huit personnalités qualifiées. Les réunions sont publiques et se tiennent deux fois par an à la mairie.

Le Maire introduit les conseils. Le premier adjoint et/ou des conseillers d'arrondissement spécifiques à ces conseils les animent. Seuls les conseillers peuvent participer aux débats. Le public présent ne peut pas prendre la parole. C'est sans doute la raison pour laquelle l'assistance est réduite, ne dépassant jamais quatre à cinq personnes. Les comptes-rendus exhaustifs de 20 à 30 pages ne sont pas un vecteur qui risque d'appâter le public.

L'ordre du jour est établi à partir des questions envoyées à la mairie ou proposées par les conseillers. Ces questions concernent pour l'essentiel la sécurité, la voirie, les équipements collectifs, la propreté et l'urbanisme. Elles donnent lieu à des réponses préparées à l'avance et lues de façon monocorde ..., ce qui laisse peu de place à un véritable débat. Les problèmes soulevés peuvent parfois sembler mineurs, et pourtant ils conditionnent souvent la qualité de vie des habitants. Les conseils de quartier deviennent alors aussi bien un vecteur d'information pour le maire que le lieu relais pour résoudre des difficultés quotidiennes. Les Conseillers de Quartier sont les interprètes des habitants. Il serait souhaitable que ces derniers leur fassent parvenir plus souvent leurs questions ou suggestions.

Beaucoup de questions sont récurrentes et n'ont pas trouvé de réponses satisfaisantes depuis la création des conseils de quartier. À titre d'exemples, citons :

- Le stationnement et les embouteillages de la place de la porte d'Auteuil,
- L'aménagement de la coulée verte,
- L'amélioration du carrefour de la Porte de Passy,
- Les livraisons avenue Perrichont,
- Les embouteillages, avenue Mozart, occasionnés par la RATP,
- La mise en place de lignes de minibus dans l'arrondissement...

D'autres plus récemment évoquées (avenue Kléber, ...) sont à l'étude.

Mais la complexité des problèmes laisse supposer que les conseils de quartier ne peuvent apporter que des discussions sans issue.

Certes, les pouvoirs des élus de l'arrondissement sont très limités (voir article page 5). Les réponses qu'ils obtiennent de services techniques dont ils n'ont pas la responsabilité, sont limitées par le pouvoir de ces services et les décisions du Maire de Paris.

Toutefois, les conseils de quartier pourraient jouer un rôle. Ils permettent, par exemple, de débattre sur les projets d'aménagement de voirie. On connaît la réticence légitime de l'administration, face à la défense d'intérêts particuliers, à présenter ses projets. On peut citer le projet d'aménagement du carrefour Jasmin proposé par XVI^e DEMAIN. Un contre-projet assez compliqué des services techniques a été rejeté par le conseil d'Auteuil-Nord qui a demandé de réétudier le projet initial.

Il n'en reste pas moins que de telles instances ne peuvent venir qu'en complément aux méthodes de développement de projets des services techniques et non pas en substitution. On ne répétera jamais assez qu'il faut avant toute réalisation : étudier l'existant, les problèmes rencontrés, les besoins des utilisateurs, proposer des solutions et seulement après, dialoguer avec les utilisateurs (et là les conseils de quartier peuvent intervenir), sans oublier le bilan après réalisation.

On a bien l'impression que de telles méthodes de travail utilisées dans le privé sont ignorées dans l'administration.

Faut-il donc conserver les conseils de quartier ? Les associations doivent-elles continuer à s'y engager et le temps qu'elles y passent est-il payant ? Ces cinq années de fonctionnement nous laissent dubitatifs.

À l'occasion des élections municipales, nous avons souhaité au sein de la Plateforme interroger les candidats sur leur vision de la démocratie participative. C'est l'objet de la page suivante.

**LETTRE AUX CANDIDATS AUX
ÉLECTIONS MUNICIPALES
SUR LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
(extraits)**

Notre union d'associations parisiennes, la « Plateforme » est totalement apolitique. Cependant il est de son devoir d'interroger les candidats sur leur conception de la démocratie participative prévue par l'article 16 de la loi du 31 décembre 1982, dite de décentralisation.

Ce texte, Loi PML (Paris, Marseille, Lyon) a créé les **Comités d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement** (CICA).

A Paris, les CICA sont le regroupement d'associations d'arrondissement qui s'y inscrivent. Ils sont destinés à organiser la participation à la vie municipale, ainsi que l'indique le premier alinéa de l'article 16 de la loi.

Les associations organisent comme elles l'entendent ce groupement pour envoyer leurs représentants à au moins une séance du conseil d'arrondissement par trimestre.

Ces représentants présentent leurs propositions sur tout sujet concernant l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement est tenu de mettre à la disposition des associations tous les éléments nécessaires à la préparation de leurs dossiers.

Après présentation de leurs dossiers, les associations peuvent demander une délibération au conseil d'arrondissement. Ce dernier doit délibérer en présence des associations du CICA.

Ces dispositions, propres à Paris, Marseille et Lyon, sont destinées, répétons-le, à développer une véritable participation des associations à la vie municipale. A Paris, la Loi n'est pas vraiment appliquée.

Les mairies d'arrondissement tiennent à conserver l'initiative et la présidence de ces CICA, et ne délibèrent pas sur les questions posées par les associations en leur présence.

En outre, nous demandons qu'à Paris soit créé un 21^e CICA qui siègerait à l'Hôtel de Ville et pourrait ainsi être en prise directe avec le Maire de Paris, cela est indispensable compte tenu des faibles compétences qui sont attribuées aux maires d'arrondissement.

Nous vous demandons de bien vouloir nous dire si vous souhaitez mettre en œuvre la Loi du 31 décembre 1982 conformément au texte voté, et si vous seriez en faveur de ce 21^e CICA ?

Par ailleurs, les **Conseils de quartier** ont été créés en 2002 dans toutes les villes de plus de 80.000 habitants.

Les conseils d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille ont fixé le périmètre des quartiers et doté chacun d'un conseil dont ils ont fixé la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Si, à juste titre, ils sont perçus comme des auxiliaires des municipalités, leur fonctionnement n'est satisfaisant dans aucun cas et a provoqué une désaffection de leurs membres et un désintérêt de la population.

Les causes en sont leur composition, leur présidence et ici aussi l'ordre du jour le plus souvent sur l'initiative des municipalités.

Nous souhaitons que, tout en restant consultatifs, les conseils de quartier soient indépendants du pouvoir municipal, que la nomination de leurs membres ne soit plus du ressort des mairies. Nous suggérons que ses membres soient nommés sur proposition des associations représentatives.

Si les maires veulent proposer des thèmes de réflexion, il ne faut pas qu'ils aient le monopole de la fixation des ordres du jour.

Là aussi, nous vous demandons votre réponse sur ces propositions d'amélioration du fonctionnement des conseils de quartier.

Enfin sur les **commissions extra municipales**, tout dépend de la qualité et de la personnalité de leurs animateurs. Certaines n'ont été que des « chambres d'enregistrement », mais d'autres ont réellement permis que la concertation s'exerce, comme pour les Halles, pour le Règlement de la Publicité ou pour Paris Rive Gauche.

Les comités permanents de concertation fonctionnent globalement bien et nous souhaitons les voir créer pour d'autres projets, tels que les Batignolles, Paris Nord-Est, Beaujon, l'Aménagement de la Porte d'Auteuil...

Nous demandons en outre que le Conseil Consultatif du Bois de Boulogne soit réuni et soit consulté alors que de grands projets sont actuellement lancés sans concertation, dans le Bois ou à ses abords.

Votre réponse sur ce point est également attendue.

La concertation doit non pas être considérée par les élus comme une contrainte supplémentaire à leur action, mais comme une aide précieuse pour faire adhérer la population à leurs projets. Dans cette optique, nous vous demandons de respecter l'esprit et la lettre de la Charte de la Concertation de 1996 (Ministère de l'Environnement).

AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE

La réunion que nous avons tenue le 23 novembre dernier avec M. Daniel Decant, le responsable de la voirie du 16^e, nous a permis de mieux comprendre la politique de la ville de Paris dans ce domaine.

Multiplification des panneaux de signalisation : nous avons critiqué cette dérive dans notre édito d'avril 2007 (à signalisation excessive, comportements absurdes et irresponsables). Cette pratique permet de limiter la responsabilité des pouvoirs publics, car les panneaux de signalisation sont opposables « en droit » !

Zones de livraison : Elles sont situées à moins de 50 mètres des commerces. Les commerçants et les artisans ne doivent pas stationner en permanence sur ces zones, mais ils ont la possibilité de prendre un forfait annuel pour bénéficier du stationnement résidentiel même sur les zones non résidents.

Depuis janvier 2007, la Ville autorise aussi les particuliers à y stationner au maximum une demi-heure, grâce à un disque de stationnement délivré à la mairie.

Stationnement : l'autorisation de stationnement dans une rue étroite permet de réduire à dessein la vitesse des véhicules. Les services techniques parlent d'effet de paroi !

Terrasses des cafés : La délimitation par marquage sur le trottoir de l'espace concédé n'est pas obligatoire, en revanche l'affichage du droit de terrasse en devanture l'est. En cas de débordement manifeste sur le trottoir (cela vaut pour les terrasses comme pour les étalages), il convient d'en aviser la Direction de l'urbanisme, service des droits des étalages, 17 boulevard Morland. Les inspecteurs de la ville de Paris et la police peuvent délivrer un avertissement, puis une contravention dont le montant n'est pas dissuasif, mais qui peut être renouvelée tous les jours.

Synchronisation des feux : Plusieurs programmes de synchronisation sont opérationnels dans la journée. Ainsi, la durée des feux et la vitesse optimale du flux automobile varient selon l'heure. Il s'agit à la fois de faciliter l'écoulement des voitures et de laisser plus de temps aux piétons pour traverser aux heures d'affluence.

S'il existe des problèmes de synchronisation liés aux dysfonctionnements des boîtiers électroniques, il est conseillé de le signaler au service de la voirie (ou à XVI^e DEMAIN, nous ferons suivre).

Traversée des passages protégés : La durée des feux est calculée sur une vitesse assez lente des piétons de 3 Km/h. Avec une telle règle et la volonté d'établir des temps de latence pendant lesquels tous les feux d'un carrefour sont rouges, associées aux contraintes de cinématique des véhicules, il est manifeste qu'on est souvent conduit à vouloir résoudre la quadrature du cercle !

Au-delà d'une politique que XVI^e DEMAIN a déjà contestée, les aménagements de voirie sont conditionnés par des règles contraignantes, qui ne semblent pas souffrir de dérogation. On n'admet pas les stops, les clignotants, les miroirs, et les aménagements sont trop systématiquement orientés sur les mêmes solutions. Les carrefours sont dotés d'oreilles, de feux qui souvent sont d'une utilité discutable ; des murets dangereux sont placés au milieu de la chaussée...

Enfin, les nouvelles installations donnent rarement lieu à remise en cause. En cas d'erreur manifeste, des évaluations impartiales devraient être conduites et rendues publiques. On pense au cas du boulevard Magenta qui a donné lieu récemment à plusieurs articles dans les quotidiens et magazines. Il est vrai que le public arrive avec fatalisme à s'habituer à tout. Élus et services n'ont qu'à attendre que les râleurs se fatiguent ou déménagent !

Faites nous part de vos observations sur les aberrations d'aménagement ou les améliorations qui vous semblent souhaitables pour la satisfaction du plus grand nombre.

Toutefois, en dépit de ces vives critiques, nous remercions M. Daniel Decant, le nouveau responsable du service de la voirie du 16^e de nous avoir reçus. Nous avons apprécié son professionnalisme et son engagement pour une mission difficile à remplir dans l'intérêt général pas toujours bien compris. Nous essayerons d'être pour lui un partenaire constructif.

CALENDRIER des MATCHES au PARC des PRINCES

| Date | Championnat | Date | Championnat | Date | Championnat |
|------------------|-----------------------|------------------|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| Samedi 12 avril | PSG / Nice | Samedi 26 avril | PSG / Auxerre | Samedi 10 mai | PSG / Saint Etienne |
| Vendredi 20 juin | Concert (Tokio Hôtel) | Vendredi 27 juin | Concert (Bruce Springsteen) | Vendredi 4 juillet | Concert (Mika) |

Ce calendrier est prévisionnel et risque de subir des modifications. Inscrivez-vous auprès du Service des relations avec les riverains du Parc des Princes
voir site www.leparcdesprinces.fr (01 41 10 71 34)

CALENDRIER des MATCHES de rugby au stade Jean Bouin

| Date | Équipe | Date | Équipe | Date | Équipe |
|--------------------------------|-----------|-----------------------------|----------|-----------------------------|--------|
| Vendredi 18 ou Samedi 19 avril | MONTAUBAN | Vendredi 2 ou Samedi 3 mai | BOURGOIN | Vendredi 9 ou Samedi 10 mai | ALBI |
| Vendredi 30 ou Samedi 31 mai | CASTRES | Vendredi 6 ou Samedi 7 juin | BIARRITZ | | |

Pour avoir des précisions sur ce calendrier prévisionnel, téléphonez au Stade Français : 01 46 51 00 75 et sur Internet : <http://www.stade.fr/>

CHRONIQUE DE LA RUE.

En novembre 2006, au conseil de quartier Chaillot, l'inversion du sens de circulation d'une partie de la rue Freycinet (entre les rues Goethe et Pierre 1^{er} de Serbie) avait été annoncée. Il s'agissait de diluer les effets des reports de circulation à la suite de la mise en sens unique de l'avenue Marceau.

C'est chose faite depuis le 10 janvier. Les voitures venant de la place de l'Alma ne peuvent donc plus emprunter cet itinéraire pour remonter vers l'Etoile. C'est une réelle amélioration pour les riverains de cette rue étroite.

On peut espérer que ce changement aura également pour effet bénéfique d'assécher en partie le flot de voitures qui continuaient par le square des États-Unis et la rue de Belloy pour rejoindre la Porte Dauphine.

Observons-en au fil des semaines le résultat et souhaitons, en tout cas, que cette mesure soit pérennisée.

COURRIER DES LECTEURS



« Sentier nature »

« de l'escalier anti-handicapés et anti-poussettes devant le 75, rue de Montmorency au Ranelagh

« De quoi se plaint-on : nous l'avons notre "promenade plantée" tant attendue !

« De qui se moque-t-on : sentier dénaturé, coulée immature, cheminement lunaire, promenade avortée, chemin caillouteux, ballast resurgissant, débroussaillage massif, arbres abattus ? »

Christian Chollet

Sort quotidien réservé aux piétons

« Au cours de mes trajets à pied, j'ai remarqué :

- un nombre important de voitures garées sur les passages protégés,
- les restaurants qui s'étalent sur la chaussée,

- les vélos, les skateboards et les rollers qui roulent sur les trottoirs,
- les chantiers de ravalement étalés sur le trottoir,
- les motos et scooters qui stationnent sur la chaussée, les crottes de chiens,
- les abris bus inadaptés aux intempéries,
- les livraisons qui bloquent le passage des piétons,
- les voitures qui arrivent à grande vitesse à l'approche des passages protégés,
- les poubelles vertes, vides, qui restent en plein milieu de la chaussée,
- les papiers et cartons qui se désagrègent lentement sur le trottoir,
- les commerçants qui s'accaparent les chaussées pour leur activité.

« Cette liste à la Prévert révèle la difficulté de se déplacer dans nos quartiers pour les piétons. L'action menée actuellement sur la réduction des voitures est certes nécessaire en matière de pollution, mais il reste un dossier de fond qui est la sécurité de la majorité des citoyens de tous les âges et de toute forme physique.

« Des règles existent et compte tenu des attitudes des uns et des autres, il serait temps que les élus concentrent leurs efforts sur les moyens à déployer pour faire respecter ces règles pour le confort des piétons.

« Voici, en quelques lignes, les réflexions sur des comportements que j'ai observés et qui ne me paraissent loin d'améliorer l'image d'une si belle ville, Capitale du tourisme. A l'ère naissante du Développement Durable, il serait temps que des actions soient menées dans ce sens ... »

Jean-Yves Le Customer



Avenue Perrichont

« L'engorgement du carrefour Théophile-Gautier - Perrichont, avec cette avenue étroite reliant l'avenue Théophile Gautier à l'Avenue de Versailles, seule voie possible entre l'Église d'Auteuil et la rue Gros.

« Outre le fait d'être étroite, l'avenue Perrichont comporte un FRANPRIX qui reçoit des camions de fort tonnage pour les livraisons matinales, obstruant ainsi la voie.

« Assez souvent, les camions de long gabarit sont dans l'impossibilité d'emprunter cette voie sans manœuvre dangereuse, l'entrée de la voie étant gênée par le stationnement intempestif de véhicules.

« La solution est simple : recalibrer sur 10 mètres l'entrée de la voie pour empêcher ce stationnement, ce qui aurait du être fait lors de travaux du printemps 2006... »

Philippe Benoit

LA CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE au Palais de Chaillot

Après deux années d'une gestation difficile, le musée a ouvert ses portes il y a trois mois. Il fallait, en effet, articuler l'ancien musée des Monuments français et l'Institut français d'architecture, l'objectif étant de marier monuments anciens et édifices récents. Dans ce Palais de 23 000 m² (dont la moitié d'espaces d'exposition), entièrement rénové, on peut voir, en un même lieu, une histoire de l'architecture en France du XI^{ème} siècle à nos jours. Le résultat est ambitieux certes, mais passionnant. Cette réalisation est unique en Europe, tant par sa taille que par la richesse des collections.



Au rez de chaussée on retrouve, plus complète, l'ancienne collection des « Monuments français » mise en valeur par un décor qui en magnifie le côté spectaculaire : « sous une charpente métallique retrouvée, dans la lumière zénithale de la verrière redécouverte », 400 moulages, couleur pierre et grandeur nature, de portails, tympan, chapiteaux et statues des plus belles églises romanes (Moissac, Conques, Vézelay, Autun, Paray-le-Monial...) et gothiques (notamment Chartres, Strasbourg, Amiens, Senlis...).

La collection de moulages est complétée par une belle série de maquettes, comme la Sainte-Chapelle dont tous les vitraux ont été peints et éclairés de l'intérieur ou encore un squelette en bois de l'Abbatiale de Cluny, longtemps la plus vaste église de la chrétienté.

Une galerie des peintures murales et vitraux est également remarquable. Un circuit déambulatoire mène le visiteur d'une alcôve à une chapelle ou à une voûte, ce qui permet d'admirer la crypte d'Auxerre, ou la coupole de la cathédrale de Cahors ou encore, dans la bibliothèque, la voûte peinte la plus célèbre au monde, celle de Saint-Savin sur Gartempe en Poitou. Étant plus basse, on contemple plus facilement que sur place le détail de ces fresques romanes.

Mais la nouveauté est, **au second niveau**, la galerie d'architecture moderne et contemporaine qui, sur 1 200 m², entend faire goûter au plus grand nombre l'art de construire de 1850 à nos jours. A travers une très importante collection de maquettes sont évoquées les grandes questions urbaines qui mobilisent les énergies depuis deux siècles, comme le logement, mais aussi les réalisations concernant le loisir ou la culture, ce qui permet de saluer les avancées de la technique. A titre d'exemple, on peut y voir un appartement de la Cité radieuse de Le Corbusier, reproduit en taille réelle par des élèves de lycées techniques et professionnels d'Île-de-France, ou encore comparer trois maquettes des palais de justice de Nantes, Bordeaux et Grasse, illustrant comment Jean Nouvel, Richard Rogers et Christian de Portzamparc ont concrétisé chacun l'image de l'institution.

Cette Cité de l'architecture et du Patrimoine est tellement riche et vaste qu'il est difficile d'en parler. Il faut aller la voir ce qui est facile puisque nous avons la chance de l'avoir dans notre arrondissement.

Ouverture : tous les jours, sauf mardi, de 11 h à 19 h. Tarif : 8 euros, Gratuité le premier dimanche de chaque mois.

Association XVI^e DEMAIN

Créée le 30 septembre 1966 et agréée le 18 mars 1978

Adresse postale : 3, rue Dangeau - 75016 Paris ; XVIeDEMAIN@orange.fr

Membre de la PLATEFORME des ASSOCIATIONS PARISIENNES D'HABITANTS

Cotisation annuelle adhérent : 18 €

Responsable de la publication : Simonne PAREZ

Ont participé à ce numéro : Martine Blatin, Françoise Manoncourt et Marie Moes ; François Douady, Valère Gros, Daniel Mortgat et Claude Muyard
Photos : Valère Gros, Claude Muyard